

ARRETE MUNICIPAL

Objet :
Ouverture d'un débit
de boissons temporaire

Le Maire de la Commune de BRAINS,
VU le code des débits de boissons et des mesures contre l'alcoolisme,
VU l'article L.3334.2 du code de la santé publique,
VU l'article L.2212.1 et L.2212.2 du code général des collectivités territoriales,
VU la demande présentée le 03 février 2026 par Mme Albane AVERTY, membre du bureau du Badminton Club de Brains, domiciliée au 62 rue du commerce, 44640 Saint-Jean-de-Boiseau (Loire-Atlantique), sollicitant une autorisation d'ouverture de débit de boissons temporaire (groupe 2 et 3), au sein de la salle polyvalente des Prés, 11 rue des prés, 44830 Brains (Loire-Atlantique), le 14 mars 2026 .

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Mme Albane AVERTY, membre du bureau du Badminton Club de Brains, est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire avec vente de boissons (groupes 2 et 3), à la salle polyvalente des prés, 11 rue des prés, 44830 Brains (Loire-Atlantique), à l'occasion de :

➤ **TOURNOI DU CLUB, le 14 mars 2025 de 7h00 à 23h00.**

Le nombre d'autorisations pour l'année 2026 est porté à : 1

ARTICLE 2 - Aucune déclaration ne sera faite près du service des douanes, suite à la modification de l'article 502 du code général des impôts.

ARTICLE 3 - Mme la Directrice Générale des Services et M. le Commandant de Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- La Gendarmerie de BOUAYE
- Mme Albane AVERTY, membre du bureau du Badminton Club de Brains

Publié à la Mairie de Brains le 04 février 2025

Fait à Brains, le 03 février 2026

Le Maire
Laure BESLIER

